

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Yvette ROMÉRO, M. Anthony DE VRIES, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Justine DUCHEMIN, M. Jean-François BUREL, Mme Élise ROGER, Mme Julie LEMARCIS, M. Yoann LEFRANC, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. GROUSSARD Franck, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Cindy EVRARD à Mme Christine MOREL, M. José GUTIERREZ à M. Ousmane NDIAYE, Mme Marjorie BELLENGER à M. Dominique BELLENGER, M. Samuel LEROY à Mme Élise ROGER, M. Gilles DON SIMONI à M. Loïc JAMET, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Jean-Pierre PEDRON, M. Rémi RENAULT à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	21
Absent excusé	0
Absent	0
Procurations	8
Votants	29

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 03

PROCÈS-VERBAL

Séance du 14 novembre 2020

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2020 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2020.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
27-10-2020	Groupe scolaire des Caraques 13 rue des Caraques - Logement Type F4 . Bail - Signature - Autorisation	02-11-2020
04-11-2020	Locaux municipaux à l'Association pour la Promotion de la Musique . Convention d'occupation - Renouvellement - Signature - Autorisation	12-11-2020
05-11-2020	Local municipal au cabinet infirmier DODELIN-CONION-VEERAYEN-DECLÉ . Convention d'occupation - Signature - Autorisation	12-11-2020
13-11-2020	1 rue des Mines - Logement type F5 . Résiliation - Bail - Autorisation	19-11-2020
RÉGIES		
17-11-2020	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	19-11-2020
19-11-2020	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	24-11-2020
DIVERS		
06-11-2020	Cession bien mobilier Renault Clio 6496 SM 76	24-11-2020
06-11-2020	Cession bien mobilier Renault Kangoo 4847 XT 76	24-11-2020
06-11-2020	Cession bien mobilier Citroën Berlingo 872 TJ 76	24-11-2020

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste deux questions qui me viennent à l'esprit. Pouvez-vous nous dire quels sont les critères d'attribution pour les logements municipaux ? Quelle est la procédure ? Toujours par rapport à une décision que j'ai vu, une décision concernant la location d'un appartement : pour quelles raisons, et j'imagine que vous avez des réponses, du 27 octobre au 27 décembre, la location est à titre gracieux et ensuite payante ? Et, la dernière question par rapport à ces décisions prises au niveau des véhicules car je n'ai pas vu si c'était écrit : ce sont des véhicules électriques ou pas ? Si vous pouvez nous apporter quelques éléments de précisions."*

Madame le Maire : *"Concernant les véhicules, ceux que nous avons racheté pour remplacer ce que nous avons là, ne sont pas des véhicules électriques. Et concernant la location, cela concerne le local pour les infirmières qui était gratuit suite à l'incendie qu'il y avait eu Place d'Armes. On leur avait mis à disposition un local pour assurer leur secrétariat puisqu'elles ne recevaient pas de public. Cela était à titre gracieux à la RPA et de façon transitoire. Aujourd'hui, on leur a mis à disposition, après travaux, le local qui est à l'entrée de la Mairie, celui pour les plus anciens qui accueillait avant la Police Municipale. Donc, là, il y a un loyer : pour la partie transitoire, c'était gracieux car c'était un local qu'on leur mettait à disposition et comme je le disais ils ne recevaient pas de public. Là, maintenant, ils peuvent*

recevoir des personnes, donc maintenant c'est payant. Enfin, concernant la troisième question, concernant les critères d'attribution ; il faut déjà être agent de la Ville, c'est la première chose. Il y a uniquement un agent de la Ville de Gonfreville à qui on loue un logement car il y avait des travaux dans son logement initial. Sinon, ce sont uniquement des agents de la Ville, ou les enseignants, s'ils nous le demandent. On n'ouvre pas la location à toutes les personnes."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Quelles sont les conditions ? Pourquoi un agent plutôt qu'un autre ?"

Madame le Maire : "Déjà, ce sont ceux qui en font la demande. Les logements libres sont communiqués et après on regarde si on a plusieurs demandes, par rapport à la composition familiale pour que cela corresponde au mieux puisque les logements ne sont pas tous du même type."

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 05

CONSEIL MUNICIPAL

HUIS CLOS

. Acceptation

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose que la délibération N° 20 12 29 fasse l'objet d'un huis clos.

N° 20 12 29

HUIS CLOS

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2020/2021

. Attribution

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 06

CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GÉNÉRALES

Crise sanitaire COVID-19

Plan d'accompagnement

. Commerces de proximité – Soutien à la clientèle

Opération Tombola de Noël

. Principes - Adoption

. Versement – Autorisation

Tarifs terrasses et droits de stationnements taxis

. Gratuité - Avis

Lors du Conseil Municipal du 13 juin dernier, nous avons adopté la mise en place d'un plan d'accompagnement des familles harfleuraises et des différents acteurs notamment économiques et associatifs de notre Ville, suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

Parmi les axes validés figure l'objectif « *d'accompagner la dynamique économique locale qui s'est fait jour durant le confinement. Le sursaut relatif connu par les*

commerces de proximité restés ouverts et le soutien aux producteurs locaux et bio, le développement de l'économie en circuit court, ainsi que l'ensemble des initiatives prises par les acteurs économiques du territoire doivent faire l'objet d'un accompagnement et d'une démarche de soutien, dans l'élan qui a déjà été amorcé depuis mars 2020. »

Le deuxième confinement a impliqué la fermeture de commerces considérés comme « non essentiels » par le gouvernement et une restriction des déplacements préjudiciable à l'activité commerciale.

Notre Municipalité s'est associée à différentes actions d'élus demandant au Gouvernement de revoir sa copie concernant la situation des commerces de proximité qui ont du subir durant une première période de confinement la concurrence « déloyale » des grandes surfaces et qui pâtissent toujours de celle du E.commerce des grands groupes spécialisés dans ce domaine.

La préoccupation du soutien et du développement au commerce local qui était déjà la nôtre ne se trouve que renforcée par la situation actuelle faite à nos commerces. C'est la vie même des centres-villes qui est en jeu.

Les mois de novembre et décembre représentent pour bon nombre de nos commerces et activités de services à la personne, des temps forts de leur activité annuelle.

Notre rôle, en tant que Municipalité, est de contribuer à favoriser un flux de clientèle vers les commerces de proximité de notre ville leur permettant d'une part d'accompagner leurs résultats économiques mais surtout d'avoir l'occasion de fidéliser une clientèle nouvelle pour les mois à venir.

Aussi, je vous propose le programme d'actions suivant :

Actions de communication générale : renforcer la visibilité de nos commerces de proximité par des actions de communication sur différents supports : site de la Ville, Zoom, panneaux d'information devant les écoles, presse locale (insertion payante).

Actions de dynamisation de clientèle :

- Organisation d'une Tombola de Noël dotée de 200 bons d'achat de 10 € utilisables chez les commerçants participants (soit 2 000 € au total).
- Edition de 400 bons d'achat de 5 € utilisables chez les commerçants participants, à destination des agents municipaux (titulaires et non titulaires) à raison de 2 bons par agent (soit 2 000 € au total).

L'ensemble de ces bons d'achats sera utilisable chez les commerçants participants sur la période du vendredi 15 janvier au dimanche 31 janvier 2021.

Ce programme d'actions représente donc un budget global de 5 500 €, réparti de la manière suivante :

- 4 000 € en achats directs auprès des commerçants participants,
- 1 500 € en achat d'espaces publicitaires dans des supports presse locaux (journaux et radios).

D'autre part, plusieurs professions comme les bars et restaurants ainsi que les artisans taxis nous ont alerté sur l'impact importante de la crise sanitaire actuelle sur leurs activités. Aussi je vous propose, à titre exceptionnel d'attribuer pour l'année 2021

- La gratuité des droits de terrasses (Cf. Délibération n° 19-12-09 du 17 décembre 2019),
- La gratuité de la taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un taxi, fixée à ce jour à 120 € par an.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- adopte le principe, dans le cadre du plan d'accompagnement mis en place par la Ville en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, d'une action exceptionnelle de soutien aux commerces de proximité harfleurais.
- valide l'organisation d'une tombola de Noël dotée de 200 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € utilisables chez les commerçants harfleurais participant entre le 15 janvier et le 31 janvier 2021 inclus.
- valide le règlement de cette tombola annexé à la présente délibération.
- valide l'édition et la distribution de 400 bons d'achats d'une valeur unitaire de 5 € à destination des agents municipaux, quel que soit leur statut, en poste au 31 décembre 2020 à raison de 2 bons d'achat par agent. Ces bons seront utilisables chez les commerçants harfleurais participant entre le 15 janvier et le 31 janvier 2021 inclus.
- décide d'appliquer la gratuité pour les droits de terrasse pour l'année 2021.

Cette gratuité s'applique aux catégories suivantes :

- Etalages de vente extérieure quel que soit la surface,
- Terrasses fermées et terrasses ouvertes (occupation annuelle ou occupation ponctuelle).

Les occupations de voirie pour étalages de vente ou terrasses restent soumis à autorisation municipale.

- décide de ne pas percevoir, pour l'année 2021, la taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxis sur Harfleur.

Madame Coralie FOLLET : *"Pour redynamiser le commerce harfleurais, pourquoi ne pas proposer une carte de fidélité quel que soit l'achat dans n'importe quel commerce, de n'importe quel montant et à la fin le client pourrait déduire un montant lié à ces achats qui pourrait se transformer en moins 5 ou 10 % en bons d'achat dans le commerce de son choix, comme un troc et redonner envie aux Harfleurais d'acheter à Harfleur."*

Madame le Maire : *"J'entends votre proposition, c'est intéressant comme démarche. Je pense que ce sera plus compliqué à mettre en place. Cela aurait pu être plus facile si nous avions une union commerciale pour exemple sur le centre. On aurait pu s'appuyer dessus pour travailler. Sur le centre, on n'en a plus ; il n'y en a qu'une sur Beaulieu, et donc cela me paraît difficile à mettre en place. Le but de cette opération que je vous propose c'est bien cela : c'est une autre façon d'inciter les gens à aller dans les commerces, c'est de proposer un autre choix. Le choix que*

vous proposez a pour moi une difficulté c'est celle de budgétiser car on aurait aucune maîtrise du montant tandis que là on a une maîtrise du montant."

Madame Coralie FOLLET : *"Les commerces sur Le Havre font ce système."*

Madame le Maire : *"Mais, c'est par le biais d'une association, ce n'est pas la municipalité qui gère cela."*

Madame Coralie FOLLET : *"Sans que cela se fasse sur le centre, ça pourrait se faire sur Beaulieu comme vous venez de le dire il y a déjà une union commerciale, et ça pourrait inciter après Harfleur centre à le faire."*

Madame le Maire : *"J'ai entendu votre proposition. Avantager un commerce par rapport à un autre, je pense que ce serait difficile. Avantager ceux de Beaulieu par rapport à ceux du centre me paraît difficile. Mais, on peut l'avoir en tête et voir si dans le temps, cela peut se mener. Mais, ça me paraît compliqué tout de même."*

Madame Coralie FOLLET : *"Ce n'est pas une concurrence car le client reste roi. C'est lui qui choisit où il va de toute façon, et déjà à l'heure actuelle."*

Madame le Maire : *"Oui, mais si ce n'est proposé que sur Beaulieu et non sur le centre, pour la Ville ce serait une concurrence."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste un point, et qu'on ne se méprenne pas sur mes propos. De façon à être clair, je me suis posée la question en lisant cette délibération sur le montant attribué à savoir 2 000 € pour plus de 8 000 habitants et 2 000 € pour si ma mémoire est bonne 150 agents. Je ne souhaiterais pas que les citoyens puissent imaginer que nous privilégions les agents, et qu'il y ait une espèce de crispation. Est-ce qu'il n'est pas possible de revoir la répartition du montant et permettre ainsi à plus de Harfleurais de bénéficier de cette tombola, donc augmenter la partie tombola pour les citoyens, les Harfleurais, et l'abaisser au niveau des agents ? En sachant que pour les agents, on peut toujours passer par le biais, je ne sais pas comment cela s'appelle dans la fonction publique, dans le privé c'est le CE. On est dans une époque assez compliquée et il ne faut pas envoyer de message qui pourrait être mal interprété."*

Madame le Maire : *"Deux remarques par rapport à ce que vous venez de dire. Déjà, pour les agents, on est obligé de le faire pour tous. On ne peut pas faire pour une partie et pas pour l'autre. Donc, là, on est obligé de faire pour l'ensemble des agents, ou pas du tout, donc cela réduit la marge de manœuvre. Deuxième chose, on a des agents qui en grande partie habitent Harfleur et qui font partie des habitants. Pour moi, ce n'est pas un souci. L'objet de cette délibération est d'aider les commerces, pas d'aider à la consommation. C'est bien d'aider les commerces, et que les gens viennent consommer dans nos commerces, qu'ils soient agents ou qu'ils soient habitants. Pour moi, je ne pense pas que cela pose un souci."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous disiez qu'il y a des agents qui sont aussi des Harfleurais donc cela voudrait dire que pour certains que vu le montant que vous mettez pour les agents, il est clair que chaque agent aura un bon, on est bien d'accord 150 agents égal 2 000 €, il y a plus d'agents si on divise, on devrait être à 200 agents donc le montant n'est pas approprié, donc 100 % des agents gagneront deux tickets de 5 €, donc cela veut dire que ces agents là et si ils sont en plus citoyens harfleurais, ils auront en plus la possibilité, une deuxième fois potentiellement, de tirer un autre bon de 10 €. On voit bien là que cela complexifie les choses. Je reviens sur ce que je disais. C'est quelque chose qui était déjà fait précédemment ; la tombola a lieu depuis plusieurs années à Harfleur."*

Madame le Maire : "Non."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Ecoutez, j'en ai discuté avec les commerçants, simplement tous les commerçants ne sont pas tous associés habituellement."

Madame le Maire : "Non."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Ecoutez, chacun son discours."

Madame le Maire : "Non, mais lorsqu'on habite Harfleur, on sait. Il n'y a pas eu de tombola."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Ecoutez, je verrais avec les commerçants qui m'ont dit ça. Je leur ferais le retour. Juste pour revenir sur l'objet de mon intervention, je dis juste qu'il y a quelque chose qui peut induire à mauvaise interprétation surtout dans cette période de crise où de plus en plus de citoyens, donc des Harfleurais qui se trouvent en difficulté et on est qu'au début des impacts de cette crise sanitaire. Et, ce que je propose, ce n'est pas grand-chose, de baisser le montant, 200 agents à 150 agents qui vont bénéficier de 2 000 €, et c'est aussi un bénéfice, c'est pour faire vivre les commerces, mais c'est aussi un intérêt pour les personnes qui tireront ce bon et vous avez parallèlement 2 000 € pour 8 600 habitants. Voilà, c'est juste le message qu'on peut envoyer en politique. Après, vous prendrez votre décision."

Madame le Maire : "Oui, merci."

Monsieur Yoann LEFRANC : "Nous sommes bientôt en 2021, et j'espère que l'opposition va un peu changer son discours vis à vis de nos agents. Il y a quelques semaines, quelques mois, je vous rappelle que vous avez refusé de voter le texte pour donner une prime à nos agents via le Covid. Là, j'entends encore qu'il y a des réticences pour 2 000 € pour nos agents, ça commence un peu à me taper sur les nerfs. Nos agents, c'est une des vitrines de la commune. Je pense qu'ils ont aussi le droit à un certain respect notamment de l'opposition. J'espère, qu'en 2021, ce genre de discours, on ne va plus l'entendre, cela commence à bien faire. Pensez un peu à nos agents."

Monsieur Loïc JAMET : "Je veux revenir sur cette aide, et je m'étonne. A un moment, si on choisit de mettre 2 000 € pour nos agents, c'est aussi parce qu'on veut leur donner un petit coup de pouce. Ils ont subi deux confinements. On leur a demandé beaucoup de chose en 2020. Deux fois 5 € ce n'est pas énorme mais c'est au moins un geste qu'on leur donne. Je suis désolé, Madame VIEUBLÉ, ce n'est pas du tout privilégier les agents par rapport aux habitants. Tout au long de l'année, et encore plus avec la Covid, on a eu un accompagnement social vers les habitants très important sur Harfleur qui dans votre discours ne réapparaît pas. Vous êtes là en train de mettre les agents contre les habitants. Si c'est votre politique. Moi, je suis désolé, je ne fais pas de différence entre les gens. Donc, je ne peux pas admettre cette opposition. Les agents ont eu cette aide, et toute l'année, nous avons fait des efforts énormes sur Harfleur pour que socialement la Covid et la crise sanitaire, et la crise économique induite par la Covid soit la moindre possible pour nos habitants. Vous ne pouvez pas nous faire ce procès d'intention. Vous ne pouvez pas mettre les habitants contre les agents par cette délibération."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Je trouve un peu choquant et faux de dire qu'on n'a pas voté une prime pour les agents, puisqu'on n'a pas voté une répartition. La prime, on l'a voté. On trouvait la répartition injuste par rapport à tous les agents. Donc là, par signe d'égalité, j'aurais peut-être voulu que le discours soit un peu

différent. On ne cherche pas à mettre les agents en opposition par rapport aux habitants. On trouve seulement qu'en terme de répartition, les choses ne sont pas au point. Un peu moins de 9 000 habitants et 150 agents, si ma mémoire est bonne, on a la même somme pour les deux. Donc, c'est plus une question de répartition, plutôt qu'une question de volonté ou pas d'ailleurs d'octroyer ce genre de prime. C'est plutôt une politique d'équité qui nous intéresse plutôt qu'une politique sur le refus de donner de l'argent qui va permettre à ces agents justement, qui eux ont vécu le Covid d'en bénéficier, je parle de ceux qui étaient sur le terrain, il est clair qu'il faut un peu mesurer les choses pour rester dans le vrai. Je voulais tout simplement faire cette précision. Merci, Madame le Maire."

Madame le Maire : "Je vous propose de passer au vote par rapport à cette délibération puisque tout le monde c'est exprimé."

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (NACERA VIEUBLÉ, REMI RENAULT, AURELIE REBEILLEAU, FRANCK GROUSSARD, CORALIE FOLLET, JEAN-MARC NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours 2015/2020

Programme Investissement 2020

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre l'orientation de la Codah qui avait acté qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020.

A ce titre, je vous propose de solliciter, pour cette année 2020, le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets suivants :

- Achat de trois radars pédagogiques pour le Service Proximité,
- Achat d'un échafaudage multidirectionnel en éléments indépendants pour le Service Patrimoine et les Services Techniques,
- Achat de matériels dans le cadre de la dernière phase du projet du Centre Technique Municipal dont les travaux se font en régie,

- Travaux de restauration des parements extérieurs des tours N° 3 et N° 4 du boulevard d'artillerie de la Porte de Rouen et réalisation d'un relevé ortho photogrammétrique du site et fourniture d'ortho-photos-plans géoréférencés.

Les subventions ainsi attendues solderont le montant total qui avait été réservé à notre commune pour la période 2015/2020.

Par ailleurs, je vous informe que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de budgéter un nouveau fonds de concours pour la période 2021/2026. Dans ce cadre notre commune pourra obtenir des subventions pour ses projets à hauteur d'environ 1 300 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite soutenir ses communes membres dans leurs politiques d'investissement ainsi que la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre cette politique,

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets de travaux suivants :
 - Achat de trois radars pédagogiques pour le Service Proximité : un fonds de concours d'un montant de 3 008 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 6 016,00 € HT.
 - Achat d'un échafaudage multidirectionnel en éléments indépendants pour le Service Patrimoine et les Services Techniques : un fonds de concours d'un montant de 4 553,18 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 9 106,37 € HT.
 - Achat de matériels dans le cadre de la dernière phase du projet du Centre Technique Municipal dont les travaux se font en régie : un fonds de concours d'un montant de 22 250,25 € correspondant à 25 % du montant de l'opération estimée à 85 485 € HT.
 - Travaux de restauration des parements extérieurs des tours N° 3 et N° 4 du boulevard d'artillerie de la Porte de Rouen et réalisation d'un relevé ortho photogrammétrique du site et fourniture d'ortho-photos-plans géoréférencés : un fonds de concours d'un montant de 2 656 € correspondant à 10,25 % du montant de l'opération estimée à 25 900 € HT.

Soit une aide totale estimée de 32 467,43 €.

- autorise la signature avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole des conventions d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que vous pouvez nous dire où les services ont l'intention de mettre les trois radars pédagogiques ? sur quels secteurs ? Et, toujours par rapport à cette délibération concernant l'achat de matériels concernant le projet de la dernière phase du Centre Technique Municipal dont les travaux se font en régie, quel est ce matériel ? Pouvez-vous nous donner quelques précisions ?"*

Madame le Maire : *"Alors, concernant les radars pédagogiques, ils sont mobiles. On en a un actuellement qui est mobile et qui peut aller à n'importe quel endroit. Concernant le fixe, je pense qu'on a une réunion concernant la sécurité, cela en fait partie et je pense qu'il faudra qu'on en débattenne. Ce n'est pas fixé pour l'instant. Concernant le deuxième point, le matériel. La liste n'est pas fixée, car cette demande permet de compléter l'utilisation de l'enveloppe fonds de concours au total. Pour l'instant, vous savez qu'on est en train de faire la dernière phase du Centre Technique Municipal, on l'avait présenté dans le dernier mandat."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous pouvez nous redire les grandes lignes de ce projet."*

Madame le Maire : *"La dernière partie du Centre Technique Municipal, c'est l'aménagement de toute la partie des bureaux pour que tous les bureaux et l'accueil arrivent au même lieu que le Centre Technique Municipal. Donc, c'est la dernière phase. Au départ, il était prévu que ce soit des entreprises qui interviennent, mais au vu des retours des appels d'offres, ce n'est pas le bon choix qu'on avait fait, car les montants étaient bien au-delà de ce qu'on avait prévu et donc, le choix a été fait de le faire pour une part en interne, et pour une part avec des personnes que nous allons embaucher pour compléter les équipes et pouvoir finaliser le projet. Effectivement, par rapport à ce qu'on avait budgétisé il y a du matériel qu'on va acheter pour équiper, pour adapter et c'est ce matériel-là qui est prévu."*

Madame Coralie FOLLET : *"Est-ce qu'il est prévu d'acheter pour installer à certains endroits de la ville des miroirs ?"*

Madame le Maire : *"Non."*

Madame Coralie FOLLET : *"C'est à l'achat des particuliers ?"*

Madame le Maire : *"Ah non, à partir du moment que c'est sur la ville, mais là il n'y a pas de prévision. On a eu des demandes, mais il y a longtemps. Nous n'avons pas eu d'autres demandes et ça ne fait pas partie des projets."*

Madame Coralie FOLLET : *"Il y a des endroits où les miroirs, on ne voit plus rien du tout."*

Madame le Maire : *"Nous n'avons eu aucune demande pour remettre de nouveaux miroirs."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 08

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Convention de services partagés 2017/2022

. Avenant n° 4 - Signature - Autorisation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la CODAH ont maintenu des relations contractuelles, établies depuis le 17 décembre 2002 et plusieurs fois renouvelées, aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Afin de poursuivre cette dynamique, une nouvelle convention a été signée entre la Ville d'Harfleur et la CODAH pour la période 2017-2022. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'est substituée à la CODAH le 1^{er} janvier 2019.

Des avenants peuvent régulièrement s'avérer nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées aux communes et de leur charges.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le chiffrage de cette convention de services partagés par le présent avenant afin d'identifier et de valoriser les variations de charges générées par l'exercice des différentes missions par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le contenu de la convention de services partagés en vigueur afin de tenir compte de l'évolution des missions de notre commune notamment dans le cadre de la compétence "instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire" et de procéder au remboursement de frais de logiciels encore portés par notre commune au cours de la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 inclus.

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville d'Harfleur afin de prendre en compte l'évolution des missions et des charges supportées par notre commune dans le cadre de la compétence "instruction des actes d'urbanisme" et au paiement de frais de logiciels encore portés par notre commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 12 09

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury

Tarifs au 1^{er} janvier 2021

. Adoption

La Ville d'Harfleur dispose en centre-ville de 175 places de stationnement en zone bleue, 498 places de stationnement en zone blanche et de 53 places "30 minutes d'arrêt". L'ensemble de ces stationnements sont gratuits.

En complément de ces 726 places de stationnement en centre-ville, mises à disposition de tous les usagers, la Ville propose aux Harfleurais, commerçants et salariés des commerçants, le Parc de Stationnement Arthur Fleury. Celui-ci compte 14 emplacements extérieurs destinés aux commerçants et à leurs salariés, 6 garages fermés, 9 emplacements en parc de stationnement extérieur et 8 emplacements en parc de stationnement couvert destinés aux Harfleurais.

Ainsi, dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des parcs de stationnement, je vous propose d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2021, les nouveaux tarifs représentant une augmentation de 0,80 % en moyenne.

Je vous rappelle que chaque locataire qui prend possession d'un emplacement est destinataire d'une convention de location individuelle. Ladite convention stipule en son article 10 : "Au maximum trois fois par an, et pour un nombre total maximal de 10 journées et nuits, la Ville d'Harfleur se réserve le droit, lors de manifestations municipales organisées à son initiative, d'interdire à tous locataires, l'accès et le stationnement aux places louées. Dans ce cas, la Ville s'engage à prévenir, par courrier, chaque locataire, dans un délai de 15 jours précédant la manifestation".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **adopte les tarifs suivants des parcs de stationnement Arthur Fleury, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2021, sur la base d'une augmentation de 0,80 % en moyenne, par rapport aux tarifs 2020 :**

EMPLACEMENTS EN PARKING EXTÉRIEUR (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2021
Abonnement au trimestre	75,95 €
Abonnement à l'année	294,95 €

EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS COMMERÇANTS ET SALARIÉS (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2021
Abonnement au mois	26,80 €
Abonnement au trimestre	75,95 €
Abonnement à l'année	294,95 €

GARAGES

Garages simples (automobiles)	Tarifs au 01/01/2021
Abonnement au semestre	330,65 €
Abonnement à l'année	580,90 €

EMPLACEMENTS EN PARKING COUVERT

Motos	Tarifs au 01/01/2021
Abonnement au trimestre	91,50 €
Abonnement à l'année	354,10 €

Automobiles	Tarifs au 01/01/2021
Abonnement au trimestre	123,10 €
Abonnement à l'année	477,25 €

Une caution de 63,80 € par emplacement ou garage loué est perçue.

Le locataire décide avant la signature de la convention qui le lie à la Ville d'Harfleur de l'abonnement qu'il a choisi (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon le cas), sachant que le recouvrement de son loyer qu'il soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel est payable d'avance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 20 12 10

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Chantier de restauration des élévations de la Porte de Rouen

. Relevés ortho photogrammétriques - Intégration

. Plan de financement - Modification

. Demande de subventions - Autorisation

Par une délibération (N° 20 09 18) en date du 19 septembre dernier, nous avons validé le programme de restauration des parements extérieurs des tours N° 3 et N° 4 du boulevard d'artillerie de la Porte de Rouen à Harfleur et adopté le plan de financement correspondant.

En complément de ce programme et afin de disposer de vues d'ensemble du site, en plans et élévations, je vous propose de faire appel à un prestataire qui réalisera une couverture complète en orthophotographies prises au moyen d'un drone. Les prises de vue sur le terrain seront ensuite assemblées pour former des ortho-photo-plans

des surfaces horizontales et des élévations. Les documents ainsi produits seront géoréférencés. Ils permettront donc de repérer précisément les vestiges les uns par rapport aux autres ainsi que dans le tissu urbain environnant.

Les documents produits seront utilisés pour accompagner le rapport de fouilles du Pont Dormant (2008-2009) et (2018-2019), pour réaliser le DOE des ouvrages restaurés, ainsi que pour instruire la déclaration préalable à l'engagement des travaux de restauration sur la Porte aux Cerfs et le Pont Dormant (2022-2026).

Un survol latéral circulaire complétera les prises de vues et permettra de disposer d'un outil de valorisation.

Après consultation, je vous propose de retenir le devis du prestataire ARPANUM, pour un montant de 3 320,00 € HT. Cette dépense peut être ajoutée au plan de financement courant de l'opération, pour un montant total de 25 900,00 € HT, soit 31 080,00 € TTC.

Cette prestation sera réalisée en 2021 et la dépense inscrite lors au budget 2021.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **autorise, dans le cadre de la poursuite du programme de restauration des élévations de la Porte de Rouen l'intégration d'un programme de relevés ortho photogrammétriques et la production de plusieurs ortho-photo-plans géoréférencés des structures de surface et des élévations,**
- **valide le plan de financement ci-dessous,**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Encadrement technique et pédagogique du chantier de restauration	22 580 €	FONDATION PATRIMOINE (Fond.TOTAL)	10 000 €
		REGION NORMANDIE	8 064 €
Relevé ortho photogrammétrique du site et fourniture d'ortho-photos-plans géoréférencés	3 320 €	CU Le Havre Seine Métropole	2 656 €
		VILLE HARFLEUR (20%)	5 180 €
TOTAL HT	25 900 €	TOTAL HT	25 900 €
TOTAL TTC	31 080 €		31 080 €

- **autorise les demandes de subvention à tous les partenaires susceptibles d'apporter leur aide financière à cette opération,**
- **valide l'inscription au budget 2021 de toutes les dépenses et recettes liées à la réalisation de cette opération.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais juste une petite précision sur ces relevés ortho photogrammétriques : est-ce que derrière, ils seront clos, c'est à dire, pas ouvert au public ? Ou alors est-ce qu'ils seront ouverts au public ? Déjà, il y a eu des relevés ortho photogrammétriques de l'église d'Harfleur à l'intérieur qui ont été faits et ils ont été publiés sur Google Maps. Donc, on peut visiter l'église d'Harfleur par le biais de Google Maps simplement de chez soi. C'est quelque chose qui a été fait. On ne pourrait pas faire la même chose avec une partie des scans allégés car ils sont très lourds ces relevés ortho photogrammétriques, mais utiliser une partie de ces relevés allégés pour les publics sur des plateformes type Google Maps, Mappy, pour pouvoir communiquer justement sur du volumique par rapport à ce que l'internaute va pouvoir voir de la Ville d'Harfleur sur la plateforme."*

Madame le Maire : *"Je ne suis pas sûr qu'on ait la main sur Google Maps. Mais, l'idée, c'est vraiment utiliser ce qu'on va avoir comme relevés pour développer l'attractivité touristique sur Harfleur."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"En tout cas, le principe de visite virtuelle est quelque chose qui est déjà pratiqué, qui a déjà été fait. J'ai quelques contacts dans ce domaine qui connaissent et font ce genre de prestation."*

Madame le Maire : *"Ecoutez, on reviendra vers vous en cas de besoin."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention - Signature - Autorisation

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de la vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé, logement).

En 2019, 202 jeunes harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale, soit 21,17 % de la population harfleuraise âgée de 16 à 25 ans et 49,51 % de la population des jeunes non scolarisés âgés de 18 à 25 ans.

Vu ces objectifs et ces résultats très positifs, la Ville d'Harfleur et la Mission Locale souhaitent prolonger ce partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière, dans le cadre des objectifs sus-mentionnés fixés par l'association.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal autorise :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- la signature d'une convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 dont l'objet concerne :
 - la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.
 - l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement fixée pour 2020 à 20 995,14 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Activités municipales

Carte 12/15 ans

. Remboursement - Modalités - Adoption

La Municipalité propose sur l'année scolaire des activités périscolaires pour les jeunes 12/15 ans. Une carte est vendue tout au long de l'année permettant ainsi l'intégration de nouveaux jeunes aux actions menées par la Ville.

A ce jour, 18 cartes ont été achetées dont deux en janvier 2020.

La crise sanitaire que nous connaissons en 2020 n'a pas permis de mettre en place les activités initialement programmées sur la période de mars à juin 2020.

De ce fait, certaines familles demandent un remboursement de la carte achetée.

Considérant, la tenue effective des activités sur la période septembre 2019 à février 2020 et leur arrêt sur la période mars à juin, je vous propose d'accepter le remboursement des cartes 12/15 ans prépayées selon les modalités suivantes :

- Remboursement de 50 % du coût quand la carte a été acquise en 2019
- Remboursement à 100 % pour les cartes acquises en 2020.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- adopte le remboursement de 50 % du coût des cartes loisirs 12/15 ans quand la carte a été acquise en 2019.
- adopte le remboursement à 100 % pour les cartes loisirs 12/15 ans acquises en 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 12 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Ecole du goût et de l'alimentation

Association Nationale pour l'Éducation au Goût des Jeunes

. Adhésion - Autorisation

L'Association Nationale pour l'Éducation au Goût des Jeunes, désignée par le sigle : ANEGJ, association Loi du 1er juillet 1901, a pour objet de fédérer ses acteurs au sein d'opérations concertées autour de l'éducation au goût des jeunes.

L'objectif de cette association est d'organiser, d'animer et créer des dynamiques collaboratives entre acteurs de l'éducation au goût.

Dans ce cadre, elle vise à :

- Constituer un réseau de professionnels œuvrant dans le domaine de l'éducation au goût des jeunes, capable de répondre à toute demande sur ce sujet, en France et à l'étranger, en mobilisant les structures adhérentes ayant le profil le plus adapté.
- Faire connaître l'éducation au goût et ses spécificités.
- Permettre aux adhérents d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances sur le goût, le comportement alimentaire et les sciences de l'éducation, en proposant une offre de formations en éducation au goût.
- Développer des échanges multiples, grâce à des partages d'expériences, une mutualisation d'outils pédagogiques et des projets coopératifs amenant les adhérents à mettre en commun leurs compétences spécifiques et/ou à travailler avec d'autres secteurs d'activité ou avec des programmes de recherches.

L'association peut mener toute action pour réaliser son objet. Elle peut notamment assurer elle-même, ou par l'intermédiaire de ses membres, des actions d'expertise, de collecte, de regroupement de données, d'information, de sensibilisation, de médiation, d'animation, de formation, de recherche, de vulgarisation, de communication et de publication.

En 2020, l'ANEGJ est un fédérateur et un acteur incontournable sur les actions de l'éducation au goût.

En devenant adhérente de l'ANEGJ, la Ville d'Harfleur participerait ainsi à une communauté de pratiques, engagée en éducation au goût, rassemblant tous les acteurs de l'éducation au goût, décidés à inventer de nouvelles dynamiques collaboratives.

Les valeurs de l'ANEGJ :

- la collaboration pour faire progresser l'éducation au goût.
- la transmission pour faire connaître l'éducation au goût.
- la diversité pour embrasser la pluralité de connaissances nécessaires en éducation au goût.
- la pédagogie pour mieux comprendre la spécificité de l'éducation au goût.
- le partage pour enrichir chacun.
- le plaisir comme fil conducteur de ses actions.
- le questionnement pour faire évoluer l'association.
- la découverte pour inspirer les actions de l'association.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Harfleur de bénéficier des actions mises en place par l'association ANEGJ,

Je vous propose que la Ville d'Harfleur devienne membre du Réseau ANEGJ. La cotisation annuelle s'élève à 100 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- autorise, à compter de l'année 2020, l'adhésion de la ville d'Harfleur à l'Association Nationale pour l'Éducation au Goût des Jeunes, domiciliée 62, rue père Komitas 92370 Chaville.
- autorise le versement annuel de la cotisation, fixée pour l'année 2020 à 100 €.

Madame Coralie FOLLET : *"Elle interviendrait dans toutes les écoles ?"*

Madame le Maire : *"Alors, elle n'intervient pas au niveau des écoles. Mais, par contre, c'est notre personnel qui est associé aux réflexions qui sont menées."*

Madame Coralie FOLLET : *"Ils ont une formation"*

Madame le Maire : *"C'est ça, ça peut-être une formation ou un échange de pratiques. Il y a plein de choses qui peut être proposé dans le cadre de cette association."*

Madame Coralie FOLLET : *"Et, pareil pour les animateurs des centres ?"*

Madame le Maire : *"Bien sûr, alors attention, on est bien sur l'école du goût."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 12 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Ecole du goût et de l'alimentation

Association CARDERE

. Adhésion - Autorisation

La mission de CARDERE est d'agir pour le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable, en valorisant les ressources du patrimoine naturel régional et de l'environnement urbain, afin de contribuer à la diffusion d'une culture écocitoyenne.

L'association CARDERE est un centre d'éducation à l'environnement et au développement durable. Il propose des interventions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs vers des pratiques écoresponsables et conçoit des programmes et outils pédagogiques sur les thématiques de la prévention des déchets, l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'écomobilité, la consommation responsable, le climat...

L'association CARDERE intervient sur la Seine-Maritime et l'Eure, et travaille en réseau avec les autres acteurs Normands de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) : le GRAINE Normandie, l'URCPIE, les Établissements en Démarche de Développement.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Harfleur de bénéficier des actions mises en place par l'association CARDERE dans le cadre de son Ecole du goût et de l'Alimentation et des autres projets portés par la ville en matière d'environnement,

Je vous propose que la Ville d'Harfleur devienne membre de l'association CARDERE. La cotisation annuelle s'élève à 125 €, pour l'année civile.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **autorise, à compter de l'année 2020, l'adhésion de la Ville d'Harfleur à l'association CARDERE, domiciliée 115, boulevard de l'Europe 76100 Rouen.**
- **autorise le versement chaque année de la cotisation, s'élevant pour l'année 2020 à 125 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 12 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Subventions municipales - Versement par douzième

. Autorisation

Afin d'assurer une continuité de trésorerie à un certain nombre d'associations et d'organismes avant le vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de procéder au versement d'acomptes sur subvention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **autorise avant le vote du Budget Primitif 2021, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :**
 - **Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur,**
 - **Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur.**

Ces versements se feront par douzième en référence aux montants des subventions attribuées en 2020.

Les subventions mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2021.

- **autorise la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Une question, un peu plus globale. Pouvez-vous nous donner des indications pour savoir quand aura lieu le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget, puisque c'est un moment important, et d'ailleurs, le plus important et le plus intéressant de l'année politique dans un Conseil Municipal. Si vous pouviez nous donner quelques informations là-dessus."

Madame le Maire : "Au prochain Conseil Municipal aura lieu le Débat d'Orientations Budgétaires. Il me semblait qu'il était important que tout le monde puisse y participer, et donc peut-être d'attendre la fin du confinement puisqu'on ne savait pas trop comment ça allait se gérer."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 12 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2020

Attributions de subventions n° 6

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant
6574	255	Coopérative scolaire Ecole Gide maternelle	Projet école	500,00 €
6574	64	Les Petites Frimousses	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	321	Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	523	SOS amitié – Région du Havre	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	512	Vie et Espoir	Aide au fonctionnement	80,00 €
Total				850,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 12 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations sportives

Subventions

. Exercice 2020 – Attributions - Adoption

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, définissant les critères

d'attribution des subventions de fonctionnement et des aides au transport pour les compétitions extérieures a été adopté.

Je vous propose, dans ce cadre, d'attribuer pour l'année 2020 :

- une subvention de fonctionnement à l'association Harfleur Boxe Pieds Poings pour un montant de 716 €.

Ce montant tient compte des critères définis en mars 2019 ainsi que du lissage avec les montants attribués en 2018 dont je vous rappelle les principes :

« Afin de tenir compte des écarts positifs et négatifs par rapport aux montants attribués en 2018, et de respecter l'enveloppe financière votée dans le cadre du Budget Primitif 2020, je vous propose de lisser pour la dernière année, pour les écarts supérieurs à 50 €, à la hausse et à la baisse, les évolutions des subventions à attribuer selon la formule suivante :

Subvention 2020 = Subvention 2018 + ou - 1/3 de l'écart 2018/2020 »

- deux subventions correspondant à des remboursements de frais de transport de clubs sportifs pour leur participation à des compétitions extérieures :
 - au Club Omnisports Harfleurais Athlétisme pour un montant de 936,49 €,
 - à l' A.L.H basket pour un montant de 130,20 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **vote, pour l'année 2020, les subventions suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2020 Versement
6574	415	Harfleur Boxe Pieds Poings	Aide au fonctionnement	716,00 €
6574	415	Club Omnisports Harfleurais Athlétisme	Aide aux transports	936,49 €
6574	415	A.L.H basket	Aide aux transports	130,20 €
Total				1 782,69 €

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Monsieur BELLENGER, si vous pouvez nous préciser, peut-être que je n'ai pas bien lu, pourquoi l'association Harfleur Boxe Pieds Poings demande une subvention de fonctionnement à cette époque ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Ils nous ont donné en retard les demandes de subvention et il fallait qu'on vérifie exactement le montant, faire les additions et les soustractions pour pouvoir leur donner. Ils ont été les derniers à nous les donner. C'est pour ça."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"D'accord."*

Madame le Maire : "Je rappelle qu'effectivement il y a eu tout un travail qui a été mené avec les associations, il y a maintenant trois ans pour déterminer les critères d'attribution, et donc il faut attendre effectivement les éléments et donc ce n'est pas une subvention que l'on donne chaque année qui est du même montant."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 12 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2020

Décision Modificative 4/2020

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général :	19 832,93 €	
Ajustement de crédit – Autres fournitures non stockées	-101,68 €	
Complément de crédit – Autres fournitures	1 475,68 €	
Ajustement de crédit – Fournitures services techniques	-13 250,00 €	
Complément de crédit – Entretien de bâtiments	29 200,00 €	
Complément de crédit – Entretien des vêtements de travail	8 000,00 €	
Complément de crédit – Maintenance	5 500,00 €	
Abonnements (Elnet urbanisme et clefs électronique)	2 733,85 €	
Ajustement de crédit – Versements à des organismes de formation	-10 559,00 €	
Aide économique – Tombola et bons d'achats	4 000,00 €	
Ajustement de crédit – Voyages et déplacements	-7 165,92 €	
Charges de personnel :	-24 912,09 €	
Autres charges de gestion courante :	10 416,80 €	
Complément de crédit – Frais de mission pour congrès	1 000,00 €	
Complément de crédit – Subvention au CCAS	8 916,80 €	
Complément - Remboursements annulation location de salles	500,00 €	
Charges exceptionnelles :	2 184,00 €	
Démolition Habitation suite incendie	2 184,00 €	
Atténuation de charges :		11 883,00 €

Libellé	Dépenses	Recettes
Remboursement trop versé supplément familial		11 883,00 €
Produits des services :		-14 748,95 €
Ajustement de crédits – Recettes diverses (salles, parking...)		1 334,25 €
C.U. - Convention de Services Partagés - Avenant n° 4		-20 000,00 €
Complément de crédit – Remboursement de salaires du CCAS		3 916,80 €
Dotations et participations :		19 284,70 €
Subvention exceptionnelle COVID Région		15 000,00 €
Fondation du Patrimoine – Porte de Rouen		4 284,70 €
Autres produits de gestion courante :		12 384,00 €
Complément de crédit – Prestation de services CAF (RAM)		11 000,00 €
Ajustement de crédit – Location de locaux – Charges locatives		1 384,00 €
Produits exceptionnels :		8 500,00 €
Annulation de rattachements 2019		8 500,00 €
Opérations ordre transfert entre sections		23 426,06 €
Travaux en régie		23 425,96 €
Neutralisation amortissements subventions versées		0,10 €
Virement à la section d'investissement	23 450,00 €	
Dépenses imprévues	29 757,17 €	
TOTAL GÉNÉRAL	60 728,81 €	60 728,81 €

Section d'investissement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles :	18 173,89 €	
Écoles maternelles - Installation de lavabos (Gide,	11 628,29 €	
Cuisine Centrale – Acquisition de matériel	5 120,00 €	
Centre de loisirs – Acquisition d'un Marabout	1 425,60 €	
Subvention d'investissement :		4 180,00 €
Amendes de police – Réalisation d'un chemin piéton		4 180,00 €
Charges transférées – Travaux en régie CTM	23 425,96 €	
Opérations ordre transfert entre sections	0,10 €	
Neutralisation amortissements subventions versées	0,10 €	
Virement de la section de fonctionnement		23 450,00 €
Dépenses imprévues	-13 969,95 €	
TOTAL GÉNÉRAL	27 630,00 €	27 630,00 €

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Est-ce que vous pouvez nous dire vers quoi était ciblée la subvention exceptionnelle Covid Région ?"

Madame le Maire : *"C'était pour les centres de loisirs que nous avons menés, c'était dans ce cadre là."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pouvez-vous plus expliciter : c'était pour les centres de loisirs ? C'est une prime exceptionnelle Covid. C'est par rapport au matériel ?"*

Madame le Maire : *"Par rapport à ce qu'on a mis en place lié au Covid pour faire les centres de loisirs."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Et, qu'est-ce qui a été mis en place ?"*

Madame le Maire : *"Tout ce qui a été demandé par rapport (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) à l'ARS ?"*

Madame le Maire : *"(...) à la sécurité. Je ne comprends pas la question. Il y a des impératifs nationaux qui nous sont donnés."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est pour comprendre ce qui a été fait, du gel hydroalcoolique, des masques, des agents supplémentaires en renfort. Je ne sais pas, c'est juste pour comprendre les choses."*

Madame le Maire : *"Effectivement, il y a eu du personnel supplémentaire. On a mis en place ce que nous demandait l'État par rapport au fait de pouvoir maintenir les centres de loisirs."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Deuxième question purement intellectuelle car je n'arrive pas à situer : il y a : "Ajustement de crédit – Location de locaux – Charges locatives", cela correspond à quoi avec une somme de 1 384,00 € ? Cela veut dire qu'on loue quelque chose ? La Ville loue un local ? C'est juste pour ma compréhension intellectuelle."*

Madame le Maire : *"Non, là, ce sont des recettes. C'est quelque chose qu'on loue."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est un remboursement de salle ?"*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Avec le Covid, il n'y a pas eu de manifestation."*

Madame le Maire : *"Mais là, c'est en recettes. Ce sont des locations comme la salle Jean Le Bosqué qu'on loue. Il y a différentes locations qui ont été maintenues : ce sont des recettes."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 12 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dépenses d'investissement

Mandatement du quart des crédits ouverts

. Autorisation

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales nous autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Le montant des crédits pouvant faire l'objet d'une utilisation avant le vote du Budget Primitif 2021 est fixé ainsi :

Chapitre Article	Libellé	Crédits 2020	Quart disponible
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 050,00 €	512,50 €
20	Immobilisations Incorporelles frais d'études	43 500,00 €	10 875,00 €
204	Subventions d'équipements versées	219 121,88 €	54 780,47 €
21	Immobilisations corporelles	333 377,31 €	83 344,33 €
23	Immobilisations en cours	243 895,32 €	60 973,83 €
	Total	841 944,51 €	210 486,13 €

Les dépenses d'investissement mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 20 12 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 3/2020

. Adoption

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- autorise les remboursements suivants :

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
Mme DURAND Charlène	8 avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	11/09/20	85,00 €	50,00 €
			Total	50,00 €

Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participation Département Hors Taxes	Participation Ville
M. TASSE William	25 rue de la Cour Normande 76700 HARFLEUR	27/10/20	65,00 €	19,00 €	32,50 €
				Total	32,50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 20 12 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Marché de fournitures d'abonnements mobilité GSM

Centrale d'achat RESAH

. Adhésion - Autorisation

. Accord-cadre n° 2020-005 - Signature - Autorisation

Par délibération n° 20 07A 11 du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Havre ainsi que les communes du Havre, de Sainte-Adresse, Manéglise, Octeville-sur-Mer et Gainneville d'une convention constitutive d'un groupement de commandes de fourniture d'abonnements mobilité pour les flottes de GSM de chaque membre du groupement.

Or le groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social.

Elle a développé notamment une filière d'achat " Systèmes d'information et télécoms " qui comporte des marchés de prestations informatiques, d'infrastructures, de sécurité des systèmes d'information, d'achats de matériels informatiques, de solutions d'impression et de gestion électronique de documents, de logiciels et de télécommunications, permettant de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses, notamment dans le domaine de la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Les collectivités territoriales et CCAS ont la possibilité de se regrouper pour bénéficier conjointement d'un ou plusieurs marchés mis à disposition par la centrale d'achat RESAH.

La centrale d'achat propose ainsi notamment l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, au sein duquel le lot n°2 " Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires " permet de disposer d'offres tarifaires avantageuses.

La Communauté Urbaine qui est coordinateur du groupement de commande a étudié cette accord-cadre qui est financièrement intéressant. Elle souhaite donc renoncer à lancer un nouveau marché et nous propose d'adhérer à la centrale d'achat RESAH et à son accord-cadre n° 2020-005.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2113-2 à L 2113-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT :

- **la possibilité pour la Ville d'Harfleur de recourir à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, en considérant que sont ainsi respectées les obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui sont confiées à cette centrale d'achat ;**
- **l'intérêt pour la Ville d'Harfleur de recourir à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) en vue de bénéficier notamment des marchés proposés dans le cadre de la filière d'achat " Systèmes d'information et télécoms " ;**

DÉCIDE :

- **d'autoriser l'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH et d'en autoriser le renouvellement annuel tacite ;**
- **de verser annuellement le montant relatif à cette adhésion fixée à 300 euros ;**
- **d'autoriser la signature des conventions à passer avec le groupement d'intérêt public RESAH permettant de bénéficier des offres de marchés de sa centrale d'achat considérées comme techniquement et économiquement avantageuses ;**
- **d'autoriser la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à signer, au nom de la Ville d'Harfleur, la convention relative au lot n°2 " Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires " de l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées ;**
- **d'autoriser, le cas échéant, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à signer, au nom de la Ville d'Harfleur, les conventions permettant aux deux collectivités de bénéficier d'autres offres de marchés considérées comme techniquement et économiquement avantageuses ;**

- de verser les contributions annuelles financières dues au titre des services rendus par le GIP RESAH dans le cadre de ces conventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 22

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Assurances Ville d'Harfleur

. Avenants de prolongation - Signature - Autorisation

Les contrats d'assurances suivants de la Ville sont arrivés à expiration le 31 décembre 2019 :

- Assurance Incendie – Divers dommages aux biens ;
- Assurance Responsabilité civile générale ;
- Assurance Flotte automobile ;
- Assurance Risque Statutaires ;
- Assurance Protection juridique générale ;
- Assurance Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus ;
- Assurance Dommages aux objets d'Art et/ou Expositions.

Afin d'assurer une mission d'optimisation des marchés d'assurances et d'accompagnement à l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres, et dans le cadre d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en concurrence desdits contrats d'assurances, la Ville a fait appel à une société de conseils.

Considérant la défaillance de ce cabinet qui n'a pas été en mesure de transmettre à la Ville les pièces essentielles à la publication du marché d'assurance dans le temps imparti, et les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur la recherche d'une nouvelle société de conseils, nous proposons de prolonger les contrats souscrits par la Ville d'une durée de 6 mois, à compter du 31 décembre 2020, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Chaque assurance a été avisée de cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le conseil municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- autorise Madame le Maire à signer un avenant de prolongation avec les assureurs de la Ville suivants, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 :

**Lot n° 1 : Assurance « Incendie – Divers Dommage aux Biens »
BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE
34 Avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT**

**Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »
SMACL
141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9**

Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile »
SMACL
141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Lot n° 4 : Assurance « Risque Statutaires »
GRAS SAVOYE
Immeuble Quai 33 - 33/34 Quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814
PUTEAUX CEDEX

Lot n° 5 : Assurance « Protection Juridique Générale »
BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE
34 Avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT

Lot n° 6 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents
Territoriaux et des Élus »
SARRE ET MOSELLE
17 Avenue Poincaré - BP 80045 - 57401 SARREBOURG

Lot n° 7 : Assurance « Dommage Aux Objets d'Art et/ou
d'Exposition »
GAN ASSURANCES
7 rue jules Siegfried 76600 LE HAVRE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIERES

Lutte contre les inondations

Le Havre Seine-Métropole/Ville d'Harfleur

1 bis route de Rouelles/rue et impasse des Prés

. Avenant - Convention de mise à disposition - Signature - Autorisation

Dans le cadre de la lutte contre les inondations avec la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des biens sis 1 bis route de Rouelles/rue et impasse des Prés.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a procédé au rachat auprès de l'Établissement Foncier de Normandie (EPFN), pour le compte de la Ville d'Harfleur, de parcelles situées en bordure de la Lézarde et régulièrement inondées.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaitant gérer ces terrains a convenu, avec la Ville d'Harfleur, que ces derniers devaient être libres de toute occupation, démolis et enherbés.

Par délibération du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention, prolongeant la mise à disposition de ces terrains à la Ville d'Harfleur jusqu'au 31 décembre 2020, afin que les travaux soient réalisés.

Compte tenu des circonstances de la crise sanitaire, ces travaux ne pourront pas être exécutés au 31 décembre 2020. Je vous propose donc la signature d'un avenant n° 2 à la convention, afin de prolonger la mise à disposition de ces terrains à la ville d'Harfleur jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **autorise la signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des biens sis 1 bis route de Rouelles/rue et impasse des Prés entre la commune d'Harfleur et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le Siège Social est situé au Havre, 19 rue Georges Braque, représentée par son Président, Monsieur Édouard PHILIPPE, pour la prorogation de la convention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021, pour la réalisation des travaux restant à réaliser.**

Madame Coralie FOLLET : *"Il y a encore des locations là-bas ?"*

Madame le Maire : *"Oui, il n'y a plus qu'une habitation mais la personne doit partir. On travaille beaucoup avec Monsieur BEN BELKEIR qui habite toujours là-bas pour lui proposer d'autres choses. Là, on arrive au bout du bout ; toutes les propositions qu'on lui a faites, il ne les a pas retenues. Là, j'ai encore une proposition à lui faire ; je le rencontre sous peu."*

Madame Coralie FOLLET : *"Il y a des entreprises qui sont de l'autre côté ?"*

Madame le Maire : *"Non, il n'y a plus rien. Vous parlez de quelles entreprises ? C'est le long du stade ce dont je vous parle."*

Madame Coralie FOLLET : *"Je dois confondre. Je dois me tromper d'adresse."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 12 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

. Principe – Adoption

I. Création d'emplois non permanents

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

1/ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

2/ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les effectifs maximums autorisés sont précisés par cadres d'emplois concernés.

II. Recrutements pour le remplacement temporaire d'un agent indisponible

Par ailleurs, les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020 ;

- **autorise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :**

► **La création d'emplois non permanents :**

- la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités définies dans le tableau* ci-après :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	4
C	Technique	Adjoint technique	15
C	Animation	Adjoint d'animation	50

- la création d'emplois non permanents pour face à un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités définies dans le tableau* ci-après :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	2
C	Technique	Adjoint technique	4
C	Animation	Adjoint d'animation	20

*Les chiffres indiqués représentent un plafond maximal d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels de la Ville pour l'année 2021.

► Le recrutement des agents contractuels permettant de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- autorise la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 20 12 25

**AFFAIRES GÉNÉRALES
ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES**

Cimetières - Concessions

Tarifs au 1^{er} janvier 2021

. Adoption

Dans le cadre de notre règlement actuellement applicable aux deux cimetières municipaux situés rue du Calvaire et rue Frédéric Chopin, nous proposons plusieurs types de concessions pleine-terre d'une durée de 15 ou 30 ans, ainsi que des concessions dans nos columbariums sur les mêmes durées.

Afin d'appliquer à ces concessions l'évolution des charges supportée par la Ville pour l'entretien des cimetières, je vous propose de valider une évolution des tarifs pour 2021 de 0,80 % arrondi à l'euro le plus proche.

L'évolution proposée permet de nous rapprocher des prix pratiqués dans les communes de l'agglomération.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 :**

CONCESSIONS

	Tarifs au 01/01/2021
Concession de 15 ans - 1 mètre :	
Enfant de moins de 7 ans et cavurnes cimetièrè P. Doumer	51 €
- Somme revenant à la commune	34 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €
Concession de 15 ans - 2 mètres :	
Pour 1 personne :	171 €
- Somme revenant à la commune	115 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €
Pour 2 personnes :	171 €
- Somme revenant à la commune	115 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €
Pour 3 personnes :	171 €
- Somme revenant à la commune	115 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €
Dépôt d'urne :	
	51 €
- Somme revenant à la commune	34 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €
Concession de 30 ans - 2 mètres :	
Pour 1 personne :	435 €
- Somme revenant à la commune	290 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	145 €
Pour 2 personnes :	435 €
- Somme revenant à la commune	290 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	145 €
Pour 3 personnes :	435 €
- Somme revenant à la commune	290 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	145 €
Pour 4 personnes :	435 €
- Somme revenant à la commune	290 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	145 €
Pour 5 personnes :	435 €
- Somme revenant à la commune	290 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	145 €
Dépôts d'urne :	
	144 €
- Somme revenant à la commune	97 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	47 €
Droit de caveau provisoire	3 €

	Tarifs au 01/01/2021
Concession de 15 ans :	144 €
- Somme revenant à la commune	97 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	47 €
Concession de 30 ans :	215 €
- Somme revenant à la commune	143 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	72 €
Droit de dépôts d'urne :	
- Concession de 15 ans	51 €
- Concession de 30 ans	103 €
Jardins du souvenir - Dispersion des cendres	51 €
Plaque de recouvrement et d'identité	205 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Journée Accès à l'emploi

. Demande de subvention - Autorisation

Dans le cadre du soutien à l'insertion professionnelle et la promotion de l'accès à l'emploi, la municipalité réalise depuis trois ans une « journée d'accès à l'emploi » qui met en relation des responsables d'entreprises, des professionnels de l'insertion et de la formation à destination du public harfleurais comme des villes avoisinantes. Cette journée figure comme la seule journée publique à proposer ce type de rencontre sur l'ensemble de l'agglomération et le nombre de participants ne cesse d'augmenter d'année en année.

Depuis 2020, cette journée bénéficie du soutien financier de Pôle Emploi dans le cadre de son partenariat avec le GIP CoVAH et du Contrat de Ville. Ce soutien représente un montant de 1 500 €, reconduit pour l'année 2021.

Etant donné le succès qu'elle rencontre et l'intérêt qu'elle représente, surtout au regard de la fragilisation des emplois qui fait suite à la crise sanitaire de 2020, je vous propose de reconduire cette journée d'accès à l'emploi pour l'année 2021.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **autorise :**
 - **la réalisation d'une édition 2021 de l'opération Journée d'accès à l'emploi.**
 - **la sollicitation de Pôle Emploi pour l'attribution d'une subvention de 3 000 €, correspondant à une aide de 1 500 € pour l'édition 2020 et 1 500 € pour l'édition 2021.**

- la sollicitation de tout autre financeur.
- la signature des conventions correspondantes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

GIP CoVAH

Rapport Annuel 2019

. Adoption

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu à l'article L. 1111-2 du CGCT prévoit que : « dans les communes et établissements publics de coopération intercommunales ayant conclu un Contrat Ville [etc.], le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville. »

Ce document, en accord avec les services de l'État, est constitué du rapport d'activités 2019 du Groupement d'Intérêt Public du Contrat de Ville de la Communauté Urbaine et doit dans la mesure du possible, de traiter des sujets suivants :

- Principales orientations du Contrat de Ville ;
- Evolution de la situation dans les quartiers concernés (au regard des objectifs pour suivis) ;
- Recensement des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes ;
- Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;
- Articulation entre les volets social, économique et urbain du Contrat de Ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Pour 2019, il est noter les évolutions suivantes :

- Les crédits « Politique de la Ville » de l'État, délégués au territoire, ont augmenté depuis 2014, de + 44 % ;
- Les actions de niveau communal, ont, parallèlement, bénéficié de cette progression ;
- Le volet intercommunal de ces crédits, pèse désormais pour 41 % de la programmation ;
- Conformément à l'objectif ambitieux de 20 % minimum, posé par l'État pour 2018, l'année 2019 a été marquée par un poids du pilier prioritaire du Contrat de Ville, « Développement économique & Emploi », de 24 %.

A titre d'exemples :

Actions d'agglomération

- Depuis plusieurs années, le CLHAJ 76 a mis en place des permanences en lien avec les CCAS afin de travailler à orienter les jeunes souhaitant bénéficier de leur propre logement, sur les dispositifs généraux correspondant aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur parcours résidentiel. Sur Harfleur, en lien avec la municipalité et Habitat et Humanisme, le CLHAJ propose un dispositif de décohabitation pour des jeunes qui souhaitent quitter le logement familial ;
- Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme, l'organisme de formation FODENO a mis en place des ateliers de formation sur le numérique sur les quatre villes figurant au sein du GIP. Ces ateliers ont pour objectif de former les personnes en situation d'insertion professionnelle au maniement des outils informatiques incontournables pour l'obtention d'un emploi.

Actions et programmes dont bénéficie la commune.

- FODENO (Pôle d'insertion, Pôle permanent de développement personne, ateliers numériques, projet d'insertion en contrat d'apprentissage)
- AHAM (Permanence d'un écrivain public)
- Journées d'accès à l'emploi
- Contrat Educatif Local
- Pour une Meilleure Réussite Scolaire

Il vous est proposé d'adopter le rapport annuel 2019, tels que présenté en annexe.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

VU les articles L. 1111-2 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu à l'article L.1111-2 du (CGCT) ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes signataires du Contrat de Ville ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le GIP CoVAH est l'organe à la disposition de l'État et des collectivités pour mettre en œuvre la nouvelle génération des Contrats de Ville, dans notre agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter le rapport annuel 2019 ;

DÉCIDE :

- **d'adopter le rapport annuel 2019 relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle de notre agglomération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 12 28

**AFFAIRES GÉNÉRALES
POLITIQUE DE LA VILLE
Programme 2021**

. Adoption

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville d'Harfleur déploie chaque année un programme d'actions dont les objectifs répondent aux besoins sociaux identifiés sur la commune et qui s'inscrivent dans le cahier des charges du contrat de ville rédigé à l'échelle intercommunales entre les quatre communes que sont : Harfleur, Montivilliers, Gonfreville L'Orcher et Le Havre dans le cadre du groupement d'intérêt public CoVAH (GIP CoVAH).

Pour l'année 2021, je vous propose que la municipalité fasse le choix d'orienter ses projets en tenant compte de plusieurs données et orientations figurant au sein de son programme municipal :

1) Compte tenu de la situation socio-économique rencontrée par une grande partie des ménages harfleuraux, dont les répercussions sur l'éducation des enfants, sur l'environnement familial, ainsi que sur le positionnement social des individus, il a été décidé de travailler autour de plusieurs axes tels que :

- a) la relation parent/enfants,
- b) la valorisation de la pluralité des aptitudes individuelles et collectives,
- c) la diversité et la mixité sociale comme moteur d'émancipation,
- d) le développement personnel dans la construction des parcours de vie et dans le rapport à l'altérité.

2) Je vous propose également d'intégrer de nouvelles orientations répondant aux objectifs de rendre accessible la lecture pour toutes et tous et de travailler autour de la citoyenneté.

3) Enfin, la crise sanitaire que nous avons rencontrée durant l'année 2020 a contribué à réorienter une partie des actions initialement prévues vers d'autres formes d'actions dont l'urgence est partagée par l'ensemble des partenaires travaillant dans le cadre de la politique de la ville.

Tenant compte de ces divers éléments, il vous est proposé de retenir un programme d'actions basé sur deux piliers distincts et complémentaires, avec d'une part, le **Contrat éducatif local (CEL)**, et d'autre part, le dispositif « **Pour une meilleure réussite scolaire** » (PMRS).

Le premier, CEL, s'attache à proposer un ensemble d'activités ayant pour objectif de travailler par le biais d'actions diversifiées pour toucher un large public.

Les animateurs de ces actions travaillent autour de la relation parent/enfants, visent au développement individuel et collectif de l'enfant (prise de confiance en soi, regard sur soi et sur les autres, respect des règles et respect de l'autre, travail en collaboration), et s'attachent à favoriser la mixité sociale comme géographique. Il s'adresse à un public vaste qu'il met en relation par des pratiques ludiques qui permettent d'apprendre et de favoriser l'épanouissement de l'enfant.

Le second dispositif, PMRS, vise à proposer des actions destinées à un public jeune plus restreint rencontrant des difficultés dans son parcours de vie, souvent profondes et dont les conséquences peuvent se répercuter sur le long terme. Il s'agit avant tout

de travailler sur l'amélioration ou la reconstruction des liens entre les jeunes et les institutions (entendues au sens large) dans lesquelles ils évoluent (familles, établissements scolaires, vie municipale), mais également à l'émancipation de ces jeunes par un travail sur les difficultés psychosociales qu'ils rencontrent au quotidien. Enfin, il vous est proposé de valider les orientations générales ci-dessus ainsi que celles, relatives à chaque projet qui figurent en annexes.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- **valide le programme 2021 des actions Politique de la Ville, annexées à la présente délibération.**
- **autorise la signature des conventions avec les associations partenaires des actions présentées.**
- **autorise le versement de subventions aux organismes porteurs des actions proposées.**

Annexes : Présentation des Ateliers.

Présentation du CEL :

Le Contrat éducatif local se concentre sur les trois axes :

1) Un travail à partir de l'enfant et de son positionnement au sein des espaces sociaux qu'il côtoie.

Il s'agit de renforcer la confiance en soi, son positionnement par rapport à l'autre, l'image de soi, le regard de l'autre, l'appréhension et la maîtrise de ses émotions, intériorisation de règles, travail sur la concentration, travail l'imagination et la curiosité comme rapport général à l'altérité.

2) Un travail autour et avec les différentes institutions qui accueillent ces enfants (familles, écoles et centres de loisirs).

Il s'agit de travailler avec les acteurs et les espaces des différentes institutions notamment à travers le renforcement du lien parents-enfants, l'appropriation de l'espace d'enseignement et de loisirs comme un espace de découverte et de partage, les animateurs et le respect des règles de civisme et de vie en collectivité.

3) La promotion d'un apprentissage et d'une pédagogie alternatifs basée sur la découverte culturelle et sociale.

Il s'agit de promouvoir des échanges basés autour de la mixité sociale pour renforcer les échanges et le rapport à l'autre, mais également autour de la mixité géographique afin de rapprocher les différents quartiers d'une même ville. Mais, il s'agit également de travailler autour de pratiques pédagogiques impliquant la découverte d'activités bien souvent exclues du champ des possibles pour un public précaire, et des valeurs qu'elles transmettent.

Présentation des actions mises en place dans le cadre du PMRS :

1. **Atelier Feelings** : cet atelier ; qui doit former du personnel encadrant des enfants autour des émotions, a été mis en place l'année passée et a rencontré un succès lorsqu'il a pu avoir lieu. Recommencer les formations se base sur le constat suivant : a) le fait que l'ensemble du personnel visé qui en était destinataire n'a pu en bénéficier ; b) le fait que certains membres de ceux qui en ont bénéficié sont partis en retraite ou ne travaillent plus sur la commune ; c) la demande effectuée notamment par les directeurs des écoles et le personnel encadrant des centres de loisirs.

2. **Atelier Coup de pouce** qui a pour vocation de travailler sur un public qui se trouve en rupture avec l'éducation scolaire et familiale et qui travaille autour de la relation parent enfant, au centre de la reprise de confiance en soi. Cet atelier a été plébiscité par les directeurs d'écoles qui ont pu en bénéficier. Par ailleurs, étant donné le constat émis par les directeurs d'écoles, concernant les problèmes de concentration et d'attention des enfants liés à une absence trop prolongée du milieu scolaire, il semble que cet atelier dispose des atouts nécessaires pour se poser en complémentarité du soutien scolaire sur un public encore plus éloigné de l'apprentissage.

3. **Accompagnement des familles, médiation, gestion des conflits** : L'objectif est d'ouvrir un espace de parole pour les parents des enfants en difficulté afin de permettre l'échange d'expérience avec l'accompagnement d'une psychologue sur des thématiques diverses (harcèlement, violence, conflit de loyauté, etc.) Ces espaces de rencontre permettent d'apaiser les tensions entre les différentes institutions qui interagissent avec l'enfant.

4. **Ateliers de lecture publique et citoyenne** : Cette action s'adresse à un public plus âgé que le public habituel (collégiens) et s'inscrit dans les orientations municipales suivantes : a) augmenter et travailler sur les pratiques de la lecture ; b) augmenter la participation citoyenne, notamment des jeunes ; c) aller à la rencontre des quartiers. L'idée est de proposer un atelier reproductible trois fois sur trois publics différents (à définir plus spécifiquement avec les services concernés), de six séances de lecture à haute voix. Les séances se basent sur un travail autour de la respiration, des pauses et des ruptures dans les textes choisis, ainsi que sur le maintien, etc. pour arriver à jouer sur la déclamation de textes et accroître la pratique de la lecture par l'oralité. Cet atelier se terminerait par un débat radio animé par les jeunes inscrits dans le projet, fonction du thème qu'ils ont choisi, afin de les raccrocher avec le débat d'idées comme base de la formation citoyenne et la réappropriation de sa parole au sein de l'espace public. Cette émission de radio pourrait se dérouler lors d'un moment fort de la municipalité.

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Je voulais juste féliciter et soutenir la politique sociale de la ville."*

Madame le Maire : *"Merci beaucoup."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"En lisant la délibération, je me faisais la réflexion qu'il est dommage que dans ces actions, on ne trouve pas ce qui concerne le handicap. Il n'est pas possible de travailler autour du handicap pour les enfants harfleurais ou leurs parents dans ce programme de la politique de la Ville. Je pense que ce serait intéressant à la fois pour eux et pour notre collectivité."*

Madame le Maire : *"Il faudrait qu'on puisse voir effectivement en sachant qu'il y a des accompagnements autres par la Ville, en dehors de ce programme là. Le petit bémol, c'est qu'il faut que l'on rentre dans les cases qui sont déterminées. Il faut juste vérifier mais ce serait intéressant d'avoir des actions spécifiques."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Avant la dernière délibération présentée en huis clos,

Informations :

Madame le Maire : " Nous avons voulu maintenir différentes actions par la Ville. Nous avons une exposition en vitrines que vous pouvez voir en sortant le long de la Forge. Nous avons souhaité que cette exposition se fasse avec une vue de l'extérieur pour éviter les entrées dans le bâtiment.

Nous avons aussi mis en place des vidéos pour garder le contact avec le public mais à distance.

Des concerts en extérieurs, sous les fenêtres ; l'idée étant d'aller dans les lieux où il y a beaucoup d'habitations. Du coup, les gens peuvent regarder de leurs fenêtres ce concert. Plusieurs sont prévus mais on attend l'aval de la Préfecture, nous aurons la réponse dès lundi.

Nous avons aussi un programme d'animations à destination des scolaires : l'exposition de Noël concerne Maurice, le bonhomme en pain d'épices, et c'est lié à un conte. D'ailleurs, je crois que ce conte a été écrit par notre propre personnel et je tiens à le souligner, c'est vraiment intéressant qu'il y ait eu ce travail de conception du début jusqu'à la fin. Ce conte se trouve sur le site de la Ville. Les parents peuvent aller sur le site et le montrer à leurs enfants, et il est aussi diffusé lorsque vous passez le long des vitrines, jusqu'au vendredi 8 janvier. Concernant les animations destinées aux scolaires, nous avons proposé un spectacle en lien avec les écoles, c'est "la secrétaire du Père Noël" et ils font faire une découverte du monde au travers des traditions de Noël. Cette programmation a été présentée à l'inspecteur de l'académie pour avoir son accord ainsi que celui de la Préfecture, tout ceci a été réalisé avec les précautions d'usage.

Nous avons aussi un concert filmé du nouvel an. Chaque année, il y a un concert de prévu ; il me semblait difficile de le maintenir donc il sera filmé et diffusé pour que tout le monde puisse en profiter. Il sera filmé à la Forge le dimanche 20 décembre par un vidéaste et les musiciens sont des professeurs du conservatoire avec lequel le projet a été monté dans son ensemble.

D'autre part, pour répondre à une question que vous aviez posée par rapport aux taxis. Je leur ai posé la question pour savoir ce qu'il en était. Effectivement, on a toujours nos deux taxis qui sont sur Harfleur. Mais, au vu du contexte, c'est vrai qu'ils sont beaucoup moins en station. Ils ont aussi d'autres contrats, ils fonctionnent beaucoup avec les hôpitaux. Ils m'ont dit que concernant le fait que des personnes d'Harfleur n'arrivaient pas à les contacter et passaient par Le Havre. Alors, effectivement, il y a eu 15 jours où ils ont été en panne de téléphone. C'est pour ça que vous avez eu cette remontée. Le problème a été réglé et c'est revenu à la normale. Par contre, ils m'ont dit aussi que lorsqu'ils ne sont pas disponibles, ça bascule soit sur les taxis bleus, soit sur les taxis blancs. Avec Gonfreville, ce sont les mêmes taxis qui interviennent. Par contre, ils ont passé une convention avec les taxis bleus pour que le temps de prise en charge ne soit pas facturé. Et, du coup, ils sont en train de mener la même négociation avec les taxis blancs mais c'est plus compliqué."

Monsieur Yoann LEFRANC : "Je voulais juste revenir sur la programmation de Noël. Je tenais juste à remercier et féliciter les services de la commune de pouvoir nous proposer un tel programme dans un temps si court. Ils ont su se retourner par rapport aux différentes mesures que le gouvernement a pu annoncer ces derniers jours. Je pense que c'est une très bonne chose que nos services puissent nous proposer ce genre de programmation, je ne vais pas dire du jour au lendemain mais pas loin. Comme quoi, un service public, quand ça tourne bien, c'est très, très, très bien."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "je voulais rejoindre la remarque de Monsieur LEFRANC, et féliciter l'ensemble des services qui essaient de garder la magie de Noël pour nos plus jeunes. Et, lorsque je vois l'ensemble des animations qui sont proposées pour les scolaires et la qualité des services, la qualité des spectacles, la qualité des animations, vraiment c'est très important, et je voulais féliciter l'ensemble des agents de la municipalité qui a été capable de mettre cela en place dans ces temps si difficiles."

Madame le Maire : "Merci beaucoup. C'est vrai que cela a été un gros travail en sachant qu'il y avait aussi d'autres choses à mettre en place. Beaucoup de travail, mais une implication sur ces aspects-là, j'allais dire du Service Culturel mais il y a aussi les services Techniques, et nombreux services ont participé. Je crois qu'on pourra leur transmettre vos remarques et c'est très important."

Le dernier point que je voulais aborder avec vous. Vous savez que nous avons été sélectionnés, si on peut dire, pour être ville centre de dépistage sur notre agglomération. Il y a vingt lieux de tests qui ont été repérés, douze sur la ville du Havre et ensuite sur différentes communes dont la Ville d'Harfleur. Pour nous, ils se dérouleront de lundi, entre dix heures et vingt heures, au stade Maurice Thorez. L'objectif de ces tests, c'est surtout de repérer le plus vite possible toutes les personnes qui peuvent être symptomatiques ou pas, et d'éviter qu'elles propagent le virus sans forcément en être conscientes. Une information auprès des habitants est organisée par la Communauté Urbaine afin d'avoir les mêmes informations partout aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine."

Madame le Maire remercie le public présent et l'invite à quitter la salle.

HUIS CLOS

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 20 12 29

HUIS CLOS

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2020/2021

. Attribution

La Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles harfleuraises et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients.

Au titre de l'année scolaire 2020/2021, lors de la réunion du groupe de travail du 18 novembre 2020, 73 familles ont déposé un dossier de demande de bourse communale, pour un total de 107 jeunes concernés.

Sur ces 107 demandes de bourse, je vous propose :

- de donner un avis favorable à 101 dossiers,
- de rejeter 6 demandes en raison d'un quotient supérieur au plafond,
- de faire bénéficier 2 jeunes d'une majoration d'un montant maximum de 49 € de leur bourse, du fait de l'éloignement de leur lieu de scolarité ou de difficultés sociales de la famille

Catégorie du demandeur	Nombre de demandes déposées	Nombre de demandes ayant obtenu un avis favorable
Collégiens	56	55
Lycéens	36	34
Étudiants	15	12
Total	107	101

Proposition d'attribution :

Quotient familial	Avis favorables			Montant des aides proposées au titre des dossiers validés
	Collégiens	Lycéens	Étudiants	
Q < 183,10	3	2	0	458,00 €
183,11 ≤ Q < 366,21	36	23	7	6 337,00 €
366,22 ≤ Q < 549,31	17	9	5	2 179,00 €
Total avis favorables	55	34	12	8 974,00 €
Rejets	1	2	3	
Ajournements	0	0	0	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

- attribue la somme globale de 8 974 € aux familles dont la liste est annexée à la présente délibération au titre des bourses communales, année scolaire 2020/2021.

Madame Coralie FOLLET : "Vu l'année exceptionnelle, dans le cadre des étudiants qui sont peut-être en étude sur Rouen qui d'habitude ont un job pour payer les études et participer au financement de celles-ci : est-ce qu'il y aura possibilité de recalculer une aide au cours d'année ?"

Madame le Maire : "Alors, par rapport à votre demande, les critères sont votés, donc on ne peut pas changer les critères comme ça. D'autre part, je crois que j'ai entendu dire qu'il y aura une aide au niveau national par rapport aux étudiants."

Madame Coralie FOLLET : "Je ne parle pas d'une aide nationale ; je parle d'une aide locale."

Madame le Maire : "Oui, mais si il y a déjà une aide nationale. Je pense que cela répond à votre demande."

Madame Sabrina LEFEBVRE : "Je ne participerai pas au vote car je suis concernée par cette délibération."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Dans la délibération, vous nous dites que six demandes ont été rejetées donc je suis partie de la supposition que dans les tableaux fournis, là où il n'y a pas de montants, là où la case est restée vide, cela voulait dire que la demande avait été rejetée. Et, si je compte les cases vides, elles ne sont pas au nombre de six. Je pense qu'il y a une erreur quelque part."

Madame Sylvie BUREL : *"Je vais regarder cela avec le service."*

Madame le Maire : *"Là, attention, vous avez le nom des parents, ce ne sont pas les enfants. Là, où il n'y a rien : la demande n'a pas été retenue et après il peut y avoir une fratrie."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 11h15.

Règlement de la tombola de Noël

Ville d'Harfleur

Article 1 – Organisateur

La Ville d'Harfleur organise une Tombola de Noël en vue de soutenir l'activité des commerces harfleurais de proximité participants à cette opération

Article 2 – Conditions de participation

2.1. La participation à la Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur est ouverte aux personnes physiques, majeures résidant sur le territoire français, métropolitain et d'outre-mer (DOM-TOM).

2.2. Pour participer à la Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur, il suffit d'effectuer des achats chez un des commerçants participant à l'opération Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur. Pour chaque achat effectué, le participant se verra remettre un ticket de participation dans la limite du nombre de tickets émis.

2.3. Pour l'opération Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur, il est émis 2 000 tickets de participation. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets par personne ou foyer, plus les participants récupèrent de tickets, plus ils augmentent leurs chances d'être tirés au sort pour obtenir un lot.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles quel que soit le nombre de tickets collectés.

2.4. Les tickets de participation reçus chez les commerçants participants devront être déposés dans une des urnes mises à disposition dans les lieux suivants aux heures spécifiques d'ouverture de chacun de ces lieux :

- Hôtel de Ville – Accueil général
- Bibliothèque Elsa Triolet
- Pôle de Beaulieu

2.5. Chaque ticket comprend une partie principale numérotée dénommée « ticket de participation à la Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur » qui sera à déposer dans les urnes mises à disposition des participants. Chaque participant devra

conserver la partie « souche » du ticket également numérotée qu'il devra présenter en cas de tirage au sort de son ticket de participation afin de récupérer le lot correspondant.

2.6. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler la validité des souches présentées par les gagnants.

Article 3 – Durée

La Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur est organisée selon le calendrier suivant :

Du 15 au 27 décembre 2020 inclus : retrait des tickets de participation chez les commerçants participants à l'opération

Du 15 décembre 2020 au 5 janvier 2021 : dépôt des tickets de participation dans les urnes prévues à cet effet

6 janvier 2021 : tirage au sort des gagnants

Du 7 janvier au 22 janvier : retrait des lots

Du 15 au 31 janvier 2021 : utilisation des bons d'achat chez les commerçants participants

Article 4 – Lots et conditions d'utilisation

4.1. La Tombola de Noël de Ville d'Harfleur est composée de 200 lots représentant une valeur globale de 2 000 €. Chaque lot se présente sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 10 € utilisables chez les commerçants participants à l'opération.

4.2. Chaque bon d'achat gagné devra être utilisé chez un commerçant participant exclusivement entre le 15 et le 31 janvier 2021 inclus.

4.3 La liste des commerçants participants sera publiée sur le site officiel de la Ville d'Harfleur. Chaque commerçant participant sera identifié par l'apposition sur sa vitrine ou dans son commerce du logo de l'opération : « *Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur – Commerçant participant* ».

4.4 Chaque commerçant participant s'engage à :

* Relayer l'opération « Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur dans son commerce notamment en apposant sur sa vitrine ou dans son commerce du logo de l'opération : « *Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur – Commerçant participant* ».

* Distribuer à ses clients les tickets de participation dans la limite du nombre qui lui sera fourni durant la période comprise entre le 15 et le 27 décembre 2020 inclus. Chaque commerçant participant pourra adapter en fonction de son activité et de sa

clientèle les modalités de distribution des tickets de participation (nombre de tickets par client, minimum d'achat, durée...).

* Accepter les bons d'achats constituant les lots de la tombola objet du présent règlement, durant la période comprise entre les 15 et 31 janvier 2021 inclus.

* Transmettre à la Ville d'Harfleur, service comptabilité et ce avant le 28 février les bons d'achat reçus durant la période susmentionnée afin de recevoir le paiement correspondant à la valeur des bons d'achat collectés.

Article 5 – Procédure de tirage au sort

5.1. Le tirage au sort aura lieu le 6 janvier 2021 à 19H salle de réunion de l'Hôtel de Ville en présence de représentants de la Municipalité et de représentants des commerçants participants.

5.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de ticket gagnant.

5.3. La liste des numéros gagnants sera affichée :

- Chez les commerçants participants
- Sur les panneaux d'information municipale
- Sur le site officiel de la Ville d'Harfleur

Article 6 – Remise des lots et délais pour leur retrait

6.1. Les bons d'achats seront à retirer auprès de l'accueil général de l'Hôtel de Ville aux horaires d'ouverture habituels. En cas d'impossibilité de venir retirer son lot dans le cadre de ces horaires, le participant pourra demander la mise à disposition de son lot dans un des autres lieux municipaux suivants : Bibliothèque Elsa Triolet, Pole de Beaulieu. Cette demande pourra se faire soit par mèl à l'adresse mairie@harfleur.fr, soit par téléphone au 02 35 13 30 00.

6.2. Les lots seront à retirer entre le 7 et le 22 janvier inclus.

6.3. Les lots non réclamés durant cette période resteront acquis de plein droit à l'organisateur qui pourra les attribuer au CCAS de la Ville d'Harfleur afin d'en faire bénéficier ses ayant-droits.

Article 7 – Responsabilité

7.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur

L'organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur, du fait d'un évènement de force majeure au sens de l'article

1218 du Code civil, et plus généralement, de tout évènement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, tel par exemple le prolongement de l'état d'urgence sanitaire et/ou des règles de confinement mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

7.2 L'organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article. Il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

Article 8 – Droit d'utilisation de l'image et du nom des gagnants

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs éventuelles photographies prises à l'occasion du retrait des lots lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

Article 9 – Publication du règlement

Le règlement de la présente opération peut être consulté gratuitement sur le site: <https://www.harfleur.fr>

Il peut également être obtenu sur simple demande écrite adressée à : mairie@harfleur.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

La simple participation à la Tombola de Noël de la Ville d'Harfleur entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

Fait à Harfleur le 12 décembre 2020.